



RETURN BIDS TO :- RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire - (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)

Blank lines for bidder information

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder - Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

Telephone No. - No de téléphone

Fax No. - No de télécopieur

E-mail address - Adresse de courriel

AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION

Table with 2 columns: Solicitation No. - No de l'invitation, Date, Amendment No. - N° modif., Solicitation closes - L'invitation prend fin, Time zone - Fuseau horaire, Contracting Authority - Autorité contractante, Telephone No. - No de téléphone, Fax No. - No de télécopieur, Destination - Destination



MODIFICATION n° 004 À LA DEMANDE DE PROPOSITION

La modification à cette demande de proposition est émise aux fins suivantes:

1.0 Répondre aux questions suivantes soumises durant la période de soumissions.

1.0 QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1. Quelle est la section / la loi qui donne à l'ARC le droit à ces renseignements au lieu du consentement du consommateur?

A1. La collecte de renseignements par l'ARC se fait conformément à l'article 4 de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Q2. Quelle est la finalité autorisée par la législation sur la déclaration des consommateurs pour nos produits?

A2. L'objectif autorisé de la demande de rapports auprès des bureaux de crédit est de remplir le mandat de l'ARC, qui se trouve à la Loi sur l'Agence du revenu du Canada, qui comprend l'administration et l'application de la législation relative aux programmes.

TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT SANS CHANGEMENT.